

DANS CE NUMÉRO :

Les enseignants 1-2
donnaient, don-
nent, mais don-
neront-ils tou-
jours des devoirs
aux élèves du
primaire?

Le plan d'inter- 2
vention

Vous enseignez à 3
un groupe d'élè-
ves HDAA
comptant des
élèves de diffé-
rents types?

Tournée d'écoles 3
du SEHY

Les enseignants donnaient, donnent, mais donneront-ils toujours des devoirs aux élèves du primaire?

Souvenons-nous qu'en 2001 le Conseil des services essentiels avait contesté le moyen de pression utilisé par les enseignants, qui consistait à ne plus donner de devoirs, parce qu'il considérait que « les enseignantes et les enseignants incluent normalement et habituellement, dans les services éducatifs qu'ils dispensent à l'élève, les devoirs et les leçons, et ce, sur une base régulière ». Ainsi, il contestait le fait que nous compromettions un service habituellement dispensé, mais il ne nous obligeait en rien à inclure les devoirs dans nos stratégies et dans les approches pédagogiques à privilégier.

Les devoirs et les leçons font partie de nos pratiques pédagogiques depuis toujours. À tel point qu'ils sont souvent devenus des incontournables que nous pouvons difficilement remettre en question dans nos

équipes-écoles, et ce, malgré nos constatations souvent décevantes sur le temps que nous y investissons en proportion du temps global investi par nos élèves à ces tâches.

La société et la famille ayant beaucoup évolué, les approches pédagogiques et les méthodes ayant beaucoup changées, force est d'admettre que les parents, même les mieux intentionnés, sont trop souvent dépassés, les devoirs devenant plutôt source de conflit que source de lien entre la famille et l'école. L'enseignant et ses élèves se retrouvent alors devant d'interminables applications de sanctions qui n'aident en rien la valorisation et l'assimilation des acquis que nous poursuivons.

Dans ce contexte, le Conseil supérieur de l'éducation a produit un avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et

du Sport en mars 2010 intitulé « **Pour soutenir une réflexion sur les devoirs à l'école primaire** » que je vous invite à consulter dans sa version abrégée, à l'adresse suivante :

www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/Avis/50-0467-01.pdf.

Cet avis de 38 pages invite à une réflexion globale sur cet éternel sujet de discussion dans nos milieux.

Cet article, loin de vous inviter à mettre un terme à cette pratique, vise plutôt à alimenter, tel que le suggère le Conseil supérieur de l'éducation, une réflexion collective sur la question. Cette réflexion devrait aussi porter sur les mesures d'aide dont devraient disposer les écoles qui préconisent les devoirs, afin de soutenir les élèves et aussi les familles lorsqu'apparaissent des difficultés.

Les enseignants donnaient, donnent, mais donneront-ils toujours des devoirs aux élèves du primaire? (suite)

Dans son souci de réussite de l'élève, la Commission scolaire du Val-des-Cerfs devrait aussi être un partenaire de développement de ces structures d'aide dans les écoles.

« De l'avis du Conseil, les devoirs ont leurs avantages et leurs inconvénients [...] le Conseil souligne toutefois que la décision de donner ou pas des de-

voirs, de donner tel type de devoirs dans telle circonstance ou de recourir plutôt à d'autres moyens relève ultimement de chaque enseignante ou enseignant. »

Ainsi, l'invitation vous est faite, à la suite de la consultation de ce document et de la lecture de ses conclusions, à discuter de ces questions dans vos salles

d'enseignants. Qui sait, peut-être redonnerons-nous une deuxième vie à cette pratique qui ne correspond plus toujours à la réalité de nos classes?

Michèle Marcotte,
présidente

Le plan d'intervention

Depuis le début de l'année, plusieurs enseignants se sont fait demander, par leur direction d'école, d'établir les plans d'intervention (PI) de leurs élèves. Certains de ces enseignants ont eu une surcharge de travail impressionnante avec une dizaine de PI à élaborer, parfois seuls. Or, il est clair que ce travail appartient à la direction qui, avec l'aide de l'enseignant et des autres personnes concernées, établit le plan d'intervention. Voici l'extrait de la Loi sur l'instruction publique (article 96.14) qui en témoigne :

« Le directeur de l'école, avec l'aide des parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du personnel qui dispense des services à cet élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève. Ce plan doit respecter la politique de la commission scolaire sur l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et tenir compte de l'évaluation des capacités et des besoins de l'élève faite par la commission

scolaire avant son classement et son inscription dans l'école. »

Une fois le plan d'intervention élaboré, si vous trouvez que vous n'obtenez pas assez de services pour l'élève concerné, utilisez le formulaire 8.9.07 pour faire une demande de services et envoyez une copie au SEHY. Votre direction aura alors 10 jours pour vous répondre. Si vous n'avez pas de réponse ou aucune aide malgré votre demande, appelez-nous au SEHY au 450-375-3521.

Vous enseignez à un groupe d'élèves HDAA comptant des élèves de différents types?

Vous enseignez à un groupe d'élèves HDAA comptant des élèves de différents types? Peut-être votre groupe est-il en dépassement?

Saviez-vous que lorsque vous enseignez à un groupe d'élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) comptant des élèves de différents types, la clause 8-8.01 E) prévoit qu'on doit établir un maximum et une moyenne pour chacun de ces groupes en particulier. Cela se fait en utilisant l'annexe XXI (page 215 des Dispositions nationales). Voici un exemple au secondaire :

Nous devons diviser le nombre d'élèves de chaque catégorie dans le groupe par le maximum de cette catégorie d'élèves. Nous addition-

nons les résultats avec lesquels nous divisons le nombre total d'élèves dans le groupe.

Nous avons, par exemple, un groupe de 18 élèves composé ainsi :

- 12 élèves en trouble d'apprentissage ou d'adaptation (12/20) =0,60
- 3 élèves en trouble du comportement code 12 (3/14) =0,214
- 1 élève en trouble langagier code 34 (1/12) =0,083
- 1 élève en trouble envahissant du développement code 50 et
- 1 élève en trouble relevant de la psychopathologie code 53 (mis ensemble parce que le même maximum de 8) (2/8) =0,250

TOTAL : 1,098

18 élèves divisés par 1,098, cela donne 16,39. La fraction est arrondie à l'unité la plus proche, donc le maximum de ce groupe est de 16, la moyenne; de 15.

Cet enseignant a donc deux élèves en dépassement et a droit à une compensation calculée en vertu de l'annexe XVIII.

Donc, veuillez vérifier si vous n'êtes pas en dépassement.

N'hésitez pas à communiquer avec Marcel Bédard, conseiller en relations du travail, pour plus d'information.

Tournée d'écoles du SEHY

Dernièrement, les délégués d'écoles ont été invités à choisir une date de rencontre entre les enseignants de leur établissement et un représentant syndical pour discuter du sondage sur les projets pédagogiques particuliers, du bulletin unique, de la violence à l'école et du formulaire 8-9.07.

Voici les dates encore disponibles pour des rencontres d'une trentaine de minutes dans les écoles, sur l'heure du dîner ou après les cours, dans le cadre de cette tournée d'écoles :

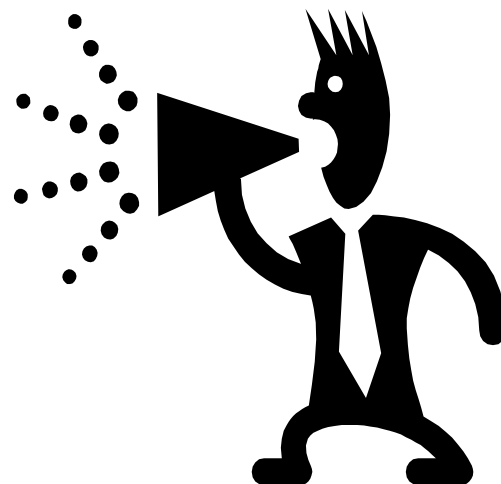
- 24 mars 2011 (midi);
- 28 mars 2011;
- 5 avril 2011 (soir);
- 6 avril 2011 (midi);

- 12 avril 2011;
- Entre le 19 et le 27 avril 2011 (sauf le soir du 21 avril).

Nous invitons les délégués (ou un représentant des écoles qui n'ont pas de délégué syndical) à nous soumettre une date et une heure de rencontre rapidement.

La parole aux membres

**Cet espace vous est réservé:
faites-nous parvenir vos textes
d'opinion à info@sehy.qc.ca.**



Pour nous joindre

Présidence

Michèle Marcotte : michelemarcotte@sehy.qc.ca

Relations du travail

Marcel Bédard : marcelbedard@sehy.qc.ca

Julie Labrecque : julielabrecque@sehy.qc.ca

Le Secrétariat : de 8 h 30 à 12 h - 13 h à 16 h 30



Téléphone: 450-375-3521

Sans frais: 1-877-293-3521

Télécopieur: 450-375-0407

Site Web du SEHY :

www.sehy.qc.ca

Courriel : info@sehy.qc.ca

Dates importantes à retenir :

- **mars et avril 2011 : Tournée d'écoles du SEHY;**
- **16 et 17 mars 2011 : Conseil fédératif à Laval;**
- **18 mars 2011 : Conseil fédératif de négociation à Laval;**
- **29 mars 2011 : Conseil de négociation;**
- **13, 14 et 15 avril 2011 : Conseil fédératif à Laval**

Vous pouvez nous faire parvenir vos questions et vos commentaires à info@sehy.qc.ca.

*Conception graphique par
Mathieu Brodeur, Mylène
Normand et Gabriel Plante*

*Correction et mise en page :
Marie-Ève Picard*



Soyez à l'affût de toutes les nouveautés sur la Conférence du SEHY sur First Class!